

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 27 JUIN 2022

# ARRÊTÉ

# Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation

Nº Départ : 903/2022/313/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

#### Vu la demande :

- du 21/06/2022
- de l'entreprise **SA VACOTRA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation,
- nature des travaux : alimentation C4 pour « l'Usine » pour le compte d'Enedis.
- lieu : rue de Strasbourg à Solliès-Pont,
- date des travaux : intervention prévue entre le 04/07/2022 et le 25/07/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe d'interdire le stationnement **rue de Strasbourg à Solliès- Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

#### Article 1:

Une dérogation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise SA VACOTRA, pour des travaux cités dans sa demande, rue de Strasbourg à Solliès-Pont.

- date des travaux : intervention prévue entre le 04/07/2022 et le 25/07/2022

## Article 2:

- pour les besoins du chantier les voies pourront être réduites et les places du parking interdites,
- l'entreprise SA VACOTRA mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la tranchée devra être rebouchée avec des matériaux noble et la reprise des enrobés devra se faire sur toute la largeur du trottoir,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

#### Article 3:

## Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **SA VACOTRA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

#### Article 4:

# Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise SA VACOTRA,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

#### Article 5:

#### Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

## Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le